

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 21/2021  
INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT**



**Du 76 au 84 et du 71 au 79 Rue Jean-Baptiste Collette  
MARDI 13 AVRIL 2021**

Le Maire de la Commune d'ATTICHES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28,

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** En raison de travaux, le mardi 13 Avril 2021, au niveau du n°73 Rue Jean-Baptiste COLLETTE, le stationnement sera interdit sur le trottoir de la rue Jean-Baptiste COLLETTE du n°78 au n°84 et du n°71 au n°79 à partir de 10h00 jusque 12h30.

**Article 2 :** la fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité des organisateurs.

**Article 3 :** Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/heure

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ATTICHES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN, Messieurs les Agents de la Surveillance Publique, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le ou la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le 8 avril 2021

L'Adjointe aux Travaux  
Isabelle LAMPS

